

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS
BUREAU DU 7 MAI 2025

Objet : Avis sur le projet arrêté de SCoT des communautés du Pays de St-Malo

L'An deux mille vingt-cinq, le 7 mai, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais élargi s'est réuni à La Ville-es-Nonais, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Bruno Ricard, Président de la Commission Locale de l'Eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1er collègue

M. David BOIXIERE, Dinan Agglomération
M. Jean-Malo CORNÉE, Saint-Malo Agglomération
M. Olivier ESTIENNE, Dinan Agglomération
M. Bruno RICARD, EPTB Rance Frémur
M. Luc JEANNEAU, CC Bretagne romantique
M. Guillaume PERRIN, St Malo Agglomération
M. Gilles GUYON, St Malo Agglomération

2ème collègue

Mme Nicolle MATHYS, Bretagne Vivante
M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne
M. Florian BOUCARD, EDF

ÉTAIENT INVITÉS :

M. Yann GODET, Dinan Agglomération
M. Pierre-Yves MAHIEU, président PETR Pays de St-Malo
M. Bertrand DOUHET, Directeur PETR Pays de St-Malo

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Thomas BOULANGER, Dinan Agglomération
M. David PONCET, Saint-Malo Agglomération
Mmes Typhaine BERTHOU, Auxane HUBERT, Anne LEGEAY, M. Gaël KERVAREC, SAGE RFBB

* *
*

La CLE est sollicitée, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, pour donner son avis sur le projet de SCoT arrêté des Communautés du Pays de Saint-Malo. Le bureau de la CLE analyse, par délégation de la CLE, les éléments du PLU arrêté en lien avec les dispositions du PAGD et articles de règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. L'analyse du SCoT qui tient lieu d'avis est la suivante :

D'un point de vue général, le bureau de la CLE salue la qualité des documents et la bonne prise en compte des enjeux du SAGE Rance Frémur dans le SCoT.

Dans le détail, le bureau relève les points suivants :

Qualité de l'eau

• **Dans l'état initial de l'environnement**

Le descriptif des enjeux qualitatifs est correct ; toutefois il est relevé des erreurs ou des imprécisions dans les textes (« *les nitrates et phosphore contenus principalement dans les pesticides* »), des données non mises à jour de (*état de la masse d'eau bassin maritime de la Rance*) et des oublis (*pêche à pied de loisir*).

• **Dans le DOO**

Le bureau regrette qu'il n'y ait pas de prescription demandant la compatibilité des projets avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et la bonne qualité des eaux littorales.

Par ailleurs, le bureau relève que sont bien pris en compte :

- l'intégration des périmètres de protection des captages avec zonage et règlement adapté dans les documents d'urbanisme locaux (objectif 29)
- le rappel de la réglementation du carénage sur l'estran et l'encouragement au déploiement d'infrastructures pour caréner

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSAIS
BUREAU DU 7 MAI 2025

Protection des zones humides et des cours d'eau

- Dans l'état initial de l'environnement

Proposition : Le bureau propose d'ajouter les zones humides de Saint-Malo sur la carte des zones humides.

- Dans le PAS

Proposition : Le bureau propose de remplacer le canal d'Ille et Rance par le Linon dans la liste des cours d'eau cités dans la partie *Gérer durablement la ressource en eau et assurer la protection des milieux aquatiques* (page 30).

Le PAS fait référence au SDAGE et aux SAGE pour la protection des cours d'eau, des zones humides et du bocage.

Concernant l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » (page 31), le bureau rappelle que ce principe est une obligation depuis 2016 (Code de l'environnement) pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale

- Dans le DOO

Le bureau souligne la très bonne protection des cours d'eau et leurs abords avec bande de recul obligatoire et protection vis-à-vis de la pollution lumineuse (objectifs 20 et 21).

OBSERVATION : Dans l'objectif 22, la protection des zones humides est plus restrictive dans ses exceptions que le SAGE Rance Frémur. Mais le bureau trouve que la rédaction « *La destruction de zone humide doit être évitée sans toutefois que cet objectif empêche...* » n'est pas suffisamment claire. Le bureau demande de modifier cette rédaction en reprenant la rédaction du SAGE Rance Frémur « **La destruction des zones humides est interdite sauf s'il est démontré...** ». Il est également demandé de modifier « *Des mesures compensatoires sont prises pour recréer ou la restaurer des zones humides* » en enlevant le terme « recréer » car les mesures compensatoires prévues dans le SAGE Rance visent uniquement la restauration de zones humides dégradées dans le même bassin versant.

Proposition : Dans l'objectif 23 sur la nature en ville, le bureau propose d'ajouter à la liste d'actions pouvant être développées : « Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques et la présence de l'eau en ville et favoriser la remise à ciel ouvert des cours d'eau busés en ville »

Le bureau estime que les enjeux de protection des cours d'eau et des zones humides sont bien intégrés ; le bureau émet toutefois une observation sur la rédaction vis-à-vis de la protection des zones humides.

Protection du bocage

Le bureau de la CLE estime que l'enjeu bocage (protection, restauration, compensation) est bien pris en compte dans le PAS et le DOO.

Approvisionnement en eau potable / Adéquation Besoins -Ressource

- Dans l'état initial de l'environnement

OBSERVATION : Le projet de SCOT présente les données du schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Ille-et-Vilaine dans son analyse des besoins futurs en eau potable. Le bureau regrette qu'il n'y ait pas d'analyse à l'échelle plus fine du périmètre du SCOT.

- Dans le DOO

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS
BUREAU DU 7 MAI 2025

Il est mentionné que « Le SCoT coordonne donc son projet de développement à la disponibilité de la ressource et intègre les dispositions d'aménagement et d'urbanisme permettant une gestion durable de la ressource, tant en quantité qu'en qualité. Cela comprend la baisse des consommations d'eau potable et la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement ». La question de la sobriété dans tous les usages de l'eau est mise en avant avec notamment la mention du plan gouvernemental Eau et de la baisse de 10% des consommations à l'horizon 2030, l'utilisation de ressources non-conventionnelles quand l'usage le permet.

L'objectif 30 précise que les PLU dimensionneront leurs projets de développement en tenant compte de la capacité de la ressource en quantité et en qualité, qu'ils intégreront des règles et orientations permettant l'économie de la consommation d'eau (récupération eaux pluviales, réutilisation des eaux grises ou usées traitées).

Le bureau émet une observation sur l'analyse Besoins-Ressource à l'échelle du périmètre du SCOT et acte le renvoi aux PLU des analyses locales de l'adéquation entre les projets de développement et la capacité de la ressource.

Gestion des eaux usées

- Dans le DOO

Dans l'objectif 27, Il est demandé aux PLU de prévoir le potentiel de développement de leur territoire en adéquation avec les capacités et les conformités des systèmes d'assainissement ainsi qu'avec la capacité et de la sensibilité des milieux récepteurs des rejets.

L'interdiction du SAGE Rance Frémur pour les rejets en milieu superficiel des nouveaux équipements d'ANC, sur certains secteurs, est mentionnée.

Proposition : « En cas d'inadéquation entre les milieux récepteurs et les rejets ou de capacités épuratoires insuffisantes, l'accueil de population ou d'activités nouvelles est suspendu. » Le bureau demande que les non-conformités soient ajoutées aux causes de suspension.

Le bureau de la CLE estime que l'enjeu de gestion des eaux usées est bien intégré dans le SCoT.

Gestion des eaux pluviales

L'objectif 28 favorise l'infiltration des eaux pluviales.

L'objectif 30 rend obligatoire la réalisation d'un système de récupération des eaux pour toutes les constructions nouvelles faisant l'objet d'un permis de construire.

Le bureau de la CLE estime que l'enjeu de gestion des eaux pluviales est bien pris en compte dans le SCoT.

Le bureau de la CLE adopte cet avis ci-dessus avec ses observations et ses propositions.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.



Bruno RICARD

Président de la CLE du SAGE
Rance Frémur baie de Beausais